



Réunion du 21 mars 2019

COMPTE-RENDU

MAIRIE DE FALLERON

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2019

PRÉSENTS : MM. TENAUD et GROSSIN, Mme VRIGNEAU, M. CHATELIER, Mme CHAUVIN, M. GIRARD, Mme HERBERT, M. ROUSSEAU, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. MICHENEAU, BETHUIS, Mmes GABORIT et FOREST.

ABSENTS : M. GELEBART et Mme RICORDEL

ABSENTS EXCUSÉS : M. ACHARD et Mme BONNEAU

Madame FOREST Céline a été élue Secrétaire.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PROPRIÉTÉ CHARRIER

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de Monsieur CHARRIER, sise Rue du Pré Jondreau.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PROPRIÉTÉ AUBRY

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de Monsieur et madame AUBRY, sise 5 Rue de la Croix des Maréchaux.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PROPRIÉTÉ PAJOT

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété des Consorts PAJOT, sise 6 Rue du Ferlin.

RÉPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA CCVB

L'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Répartition avec accord 25%
Aizenay	9
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevassse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
La Genétouze	2
Apremont	2
Falleron	2
Beaufou	2
Maché	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1
TOTAL	49

CONVENTION DE DEVERSEMENT – GALLIANCE

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de déversement des eaux usées de l'entreprise GALLIANCE dans la station d'épuration communale et souligne les efforts mis en place par l'entreprise en termes de prétraitement de ses eaux usées.

TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de transmission dématérialisée des actes de la Commande Publique à la Préfecture.

ADHÉSION A LA PRESTATION « PAIE » DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la prestation « Paie » proposée par le Centre de gestion : désormais, la paie des agents et des élus sera réalisée par le Centre de Gestion de la Vendée.

FACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Aujourd'hui, certains agents communaux (administratifs et techniques), dont les rémunérations sont portées par le Budget Général de la Collectivité travaillent à la gestion du service assainissement. Le Conseil Municipal décide que les frais de personnel seront facturés chaque année au Budget Assainissement, au prorata du temps passé par les agents à travailler sur les missions du service assainissement et décide qu'en 2019, une rétroactivité de quatre ans de cette facturation des frais de personnel sera mise en place.

DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

Le Conseil Municipal a reçu une demande de dérogation de secteur scolaire pour un élève de l'école de l'Acacia. Il décide, à l'unanimité, d'accepter cette demande de dérogation de secteur scolaire pour la fin de l'année scolaire 2018-2019 et indique que l'accord pour la demande de dérogation pour la rentrée 2019-2020 dépendra de la participation financière ou non de la nouvelle commune de résidence de cet élève.

SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Le Conseil Municipal adopte la suppression de l'exonération de la taxe foncière de deux ans pour les nouvelles constructions, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992. Cette exonération existe par défaut et n'est pas compensée par l'Etat.

CRÉATION D'UN LIEU-DIT POUR LES POULAILLERS DE MADAME SIMON

Suite à la demande de création d'adresse de Madame SIMON pour ses nouveaux poulaillers route de Saint Christophe du Ligneron, le Conseil Municipal décide de créer un lieu-dit pour ces poulaillers et le nomme « Les Croix ».

A FALLERON, le 27 mars 2019

Le Maire,
Gérard TENAUD

